



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

compétences

Question écrite n° 450

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur, une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 29 octobre 2001. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait que la taille des départements est insuffisante pour permettre une prise en compte satisfaisante de nombreuses missions de service public. Incontestablement, la taille des régions est dans bien des cas mieux adaptée. Dans cette logique, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait que la compétence en matière de gestion des déchets et d'environnement soit transférée des départements aux régions.

Texte de la réponse

Les régions peuvent d'ores et déjà prendre part à la gestion des déchets. En ce qui concerne le service public local d'élimination des déchets ménagers et assimilés, l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages ». L'article 109-IV de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié l'article L. 541-13 du code de l'environnement concernant les plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux qui prévoit dorénavant que « le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional ». Par ailleurs, une instance chargée d'évaluer la politique du service public des déchets ménagers a été mise en place le 19 novembre 2001. Ses travaux fourniront un bilan de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés et une base de réflexion pour les éventuelles améliorations à apporter au dispositif, à partir de laquelle un nouveau partage des compétences pourra, si le besoin s'en fait sentir, être envisagé. De manière plus générale, il convient enfin de rappeler l'intention exprimée par le Gouvernement de procéder à de nouvelles réflexions sur la décentralisation dans le cadre de cette législature, notamment sur les sujets touchant à l'environnement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 450

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2641

Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3071